



Appel à candidats – Directeur du BIML

Lors de sa 52ème Réunion le 9 octobre 2017, le Comité International de Métrologie Légale (CIML) a évoqué la fin du contrat du Directeur actuel du BIML, M. Stephen Patoray et a approuvé la résolution suivante :

“Le Comité décide que le poste vacant de Directeur du BIML sera publié à l’issue de la 52ème Réunion du CIML, suivant les règles stipulées respectivement dans la publication OIML B 7:2013 *Statuts du Personnel du BIML*, et dans la publication OIML B 13:2004 *Procédure pour la désignation du Directeur et des Adjoints au Directeur du BIML*, en vue de la nomination d’un nouveau Directeur du BIML lors de la 53ème Réunion du CIML qui se tiendra à Hambourg, Allemagne, du 8 au 12 octobre 2018”.

Des informations sur l’OIML, sur le BIML, et sur le poste de Directeur sont disponibles en annexe à cette circulaire. Les candidats sont également priés de se familiariser avec le contenu du site web de l’OIML à l’adresse suivante : <https://www.oiml.org/en> ou <https://www.oiml.org/fr>.

Toute candidature **doit** inclure un CV détaillé, un diplôme certifié, des transcriptions certifiées, deux références et une lettre de motivation personnalisée (voir Annexe), et doit être envoyé directement au Président du CIML au plus tard le **1er février 2018**. Toute candidature incomplète ne sera pas retenue.

Par courrier à :
Dr. Roman Schwartz
Président du CIML
c/o OIML
11 rue Turgot
75009 Paris
France

Par courriel à :
director_position@oiml.org

Un comité de sélection procédera à une présélection, et invitera les candidats présélectionnés à un entretien à Paris. Sur la base de cet entretien, le comité sélectionnera un seul candidat qu’il présentera au CIML.

Si des informations complémentaires sont nécessaires concernant les critères de sélection ou les termes et conditions du poste, y compris la rémunération globale, veuillez prendre contact avec le Directeur du BIML, Mr. Stephen Patoray (stephen.patoray@oiml.org).

ANNEXE

Informations sur le poste

Directeur du Bureau International de Métrologie Légale (BIML)

LE BIML

L'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML) est une organisation intergouvernementale, créée par un traité en 1955 dans le but de promouvoir l'harmonisation mondiale des procédures de métrologie légale qui sous-tendent et facilitent le commerce international. Ses Membres comprennent des États Membres qui participent activement aux activités techniques, et des Membres Correspondants, qui adhèrent à l'OIML en qualité d'observateurs. Elle couvre quelques 88 % de la population mondiale et 98.5 % de son économie. Les délégations des États Membres de l'OIML, les observateurs provenant des Membres Correspondants et certaines institutions internationales et régionales se réunissent tous les quatre ans à la Conférence Internationale de Métrologie Légale afin de définir la politique générale et le budget de l'Organisation. Le Comité International de Métrologie Légale (CIML) est le comité de pilotage de l'OIML. Le CIML se réunit annuellement pour examiner les progrès techniques et le fonctionnement administratif de l'Organisation. Le Comité est composé d'un représentant désigné par État Membre de l'OIML.

Le Bureau International de Métrologie Légale (BIML), situé à Paris, est le Secrétariat et le Siège de l'OIML, assurant la gestion quotidienne des activités et la planification des actions à long terme. Il coordonne et informe les Membres du CIML du travail technique entrepris par les Comités Techniques de l'OIML, organise la Conférence de l'OIML et les Réunions du Comité, et gère les finances de l'Organisation. De plus amples informations sur l'OIML peuvent être obtenues sur son site web: <https://www.oiml.org/en> et <https://www.oiml.org/fr>.

Le BIML comprend actuellement le Directeur, deux Adjoints au Directeur et six autres membres du personnel.

Les tâches du BIML sont décrites dans la Convention instituant l'OIML (Document B 1, qui peut être téléchargé à partir du site web de l'OIML):

<https://www.oiml.org/en/publications/basic/>

<https://www.oiml.org/fr/publications/publications-base/>

POSTE DE DIRECTEUR DU BIML

Relevant directement du CIML et de son Président, vous dirigerez une petite équipe très motivée qui s'engage à éliminer les obstacles techniques au commerce international et à améliorer le bien-être économique et social des pays à travers le monde, en particulier ceux qui ont des systèmes métrologiques émergents. Vous aurez plaisir à utiliser la diplomatie et vos compétences de négociation pour assurer la liaison avec d'autres organismes internationaux tels que l'OMC, le CODEX, l'ONUDI, la Banque Mondiale et les organismes d'infrastructure tels que le BIPM, l'ILAC, l'ISO et la CEI dans le but d'améliorer l'efficacité de l'organisation. Vous créerez et entretiendrez des relations professionnelles de haut niveau à l'échelle internationale et posséderez la capacité de communiquer clairement et efficacement avec les parties prenantes à tous les niveaux. Vous développerez la conduite de projet, tout en étant capable d'impliquer d'autres personnes dans votre processus de prise de décision afin de prendre des décisions fondées sur un consensus et en comprenant la nécessité de rendre régulièrement compte à votre hiérarchie.

Il s'agit d'un poste passionnant et stimulant qui tirera parti de votre:

- expérience dans la création et le respect des budgets,
- compétence en gestion de projet et en analyse,
- talent pour penser stratégiquement,
- capacité à exploiter l'information,
- compétence diplomatique dans les relations avec des représentants d'Etats Membres et des représentants d'autres organisations, et
- compétence dans l'animation du personnel.

Le candidat retenu possédera des qualifications pertinentes en ingénierie ou en science avec une connaissance de la métrologie légale et une expérience en gestion financière.

Le Français est la langue officielle de l'organisation et les publications sont disponibles en Français et en Anglais. Cependant, comme la langue de travail du BIML et des activités techniques est l'Anglais, la maîtrise de l'Anglais est requise. La capacité de lire et de parler le Français à un niveau de base sera nécessaire pour faciliter la communication quotidienne avec le personnel du BIML et les entreprises locales. La capacité d'écrire aussi en Français serait un avantage. Toute capacité supplémentaire en langue étrangère serait la bienvenue.

Les conditions détaillées sont décrites dans la Publication de Base de l'OIML B 7 *Règlement du Personnel du BIML* qui peut être téléchargée depuis le site web de l'OIML:

<https://www.oiml.org/en/publications/basic/>
<https://www.oiml.org/fr/publications/publications-base/>

Le contrat du Directeur du BIML est initialement signé pour une période de cinq ans et peut être renouvelé par le CIML si la performance est jugée acceptable. Le poste est à temps plein et basé à Paris en France. Des déplacements importants sont à prévoir. Les candidats doivent être prêts à passer de longues périodes loin de leur domicile.

SALAIRE

Le salaire de départ pour le poste de Directeur est basé sur le point d'indice F de l'échelle de salaire Grade 1 qui est 1046 fois la valeur de l'indice, ce qui équivaut à environ 135 000 euros. (L'indice au mois d'août 2017 est de 129,45).

Pour le personnel provenant de pays autres que la France, il existe une indemnité d'expatriation supplémentaire de 14 % pour les célibataires et de 18 % pour les employés mariés.

Les charges de sécurité sociale / d'assurance maladie des salariés sont de l'ordre de 12 %.

CANDIDATURES

Les candidats doivent écrire une lettre de motivation en Anglais détaillant leurs expériences et indiquant pourquoi ils pensent que ces expériences les rendent apte au poste de Directeur du BIML. En outre, le demandeur doit répondre à chacun des critères de sélection ci-dessous, de préférence au moyen d'exemples spécifiques.

1. Détails du diplôme scientifique ou d'ingénieur.
2. Les compétences en gestion financière, y compris la capacité à créer un budget et à gérer les finances.
3. Capacité à gérer une équipe hautement motivée et à favoriser les opportunités de perfectionnement professionnel.

4. Expertise et expérience en métrologie légale.
5. Capacité à former la pensée stratégique de l'organisation et à mettre en œuvre un cadre d'amélioration continue.
6. Aptitude à obtenir des résultats en mobilisant l'expertise et en renforçant les capacités organisationnelles.
7. Preuve de conduite personnelle et d'intégrité.
8. Capacité à communiquer avec influence et de négocier de manière persuasive dans un environnement international et multiculturel.
9. Détails des compétences linguistiques (Anglais, Français, autres langues si tel est le cas), en précisant le niveau de lecture, écriture, et de capacité à parler, pour chaque langue.

RESPONSABILITES ET DEVOIRS DU DIRECTEUR DU BIML

Les responsabilités du Directeur du BIML, telles que spécifiées dans la Convention, sont les suivantes :

Art. IX

La Conférence élit dans son sein, pour la durée de chacune de ses sessions, un Président et deux Vice-Présidents auxquels est adjoint, à titre de secrétaire, le Directeur du Bureau.

Art. XV

Le Directeur du Bureau leur est adjoint [au Président et au Vice-président] à titre de secrétaire.

Art. XVIII

Le Comité confie les études spéciales, les recherches expérimentales et les travaux de laboratoire aux Services compétents des États membres, après avoir obtenu leur accord formel préalable. Si ces tâches nécessitent certaines dépenses, l'accord spécifie dans quelles proportions ces dépenses sont supportées par l'Organisation.

Le Directeur du Bureau coordonne et rassemble l'ensemble des travaux.

Le Comité peut confier certaines tâches, à titre permanent ou temporaire, à des groupes de travail ou à des experts techniques ou juridiques opérant suivant des modalités qu'il aura fixées. Si ces tâches nécessitent certaines rémunérations ou indemnités, le Comité en fixera le montant.

Le Directeur du Bureau assume le Secrétariat de ces groupes de travail ou de ces groupes d'experts.

Art. XXI

La nomination, le licenciement ou la révocation des agents et des employés du Bureau sont prononcés par le Directeur, sauf en ce qui concerne les collaborateurs désignés par le Comité, lesquels ne peuvent faire l'objet des mêmes mesures que par décision du Comité.

Art. XXII

Le Directeur assume le fonctionnement du Bureau sous le contrôle et les directives du Comité devant lequel il est responsable et auquel il doit présenter, à chaque session ordinaire, un compte rendu de gestion.

Le Directeur perçoit les recettes, prépare le budget, engage et mandate toutes les dépenses de personnel et de matériel, gère les fonds de trésorerie.

Le Directeur est, de droit, secrétaire de la Conférence et du Comité.

Art. XXV

Le Directeur du Bureau est autorisé à engager et à régler de sa propre autorité les dépenses de fonctionnement de l'Organisation.

Il ne peut:

- régler des dépenses extraordinaires;
- prélever sur les crédits de réserve les fonds nécessaires pour assurer l'exécution du budget en cas d'insuffisance de recettes,

qu'après avoir obtenu l'accord du Président du Comité.

La gestion budgétaire du Directeur doit être soumise au Comité qui la vérifie à chacune de ses sessions.